

Le 7 août 2020

Par SDÉ et courriel seulement

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**
Dossier Régie : R-4045-2018 Phase 1- Étape 3
Notre référence R056133 JOT

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») déposait le 29 juillet dernier la réponse à la question 1.1 de la DDR n° 6 de la Régie de l'énergie, sous pli confidentiel, à l'Annexe A de la pièce HQD-6, document 1 (la « **Pièce Confidentielle** »). Il indiquait alors que l'affirmation solennelle au soutien de la confidentialité de cette pièce déposée à la Régie serait transmise dans les meilleurs délais. Hier, le 6 août 2020, il recevait la première demande de consultation de la Pièce Confidentielle, émanant de l'AHQ-ARQ.

Comme en fait état le *Document d'appel de propositions*, l'article 4.16 prévoit que le Distributeur n'est pas autorisé à divulguer le contenu des soumissions, mais qu'il peut déposer les informations confidentielles exclusivement à la Régie, à titre d'organisme habilité en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. La clause de confidentialité prévoit également ce qui suit :

« [...] Dans ce cas et sur demande du Distributeur, les exigences du soumissionnaire relatives à la confidentialité de ces informations seront transmises à la Régie. »

Le Distributeur constate que la récente demande émanant de l'intervenant AHQ-ARQ enclenche l'obligation du Distributeur de consulter l'ensemble des soumissionnaires afin de connaître leurs positions respectives quant à la divulgation des informations contenues

à la Pièce Confidentielle aux intervenants, ayant ou non des intérêts commerciaux dans ce secteur d'activité, et non uniquement à la formation au dossier.

Le Distributeur transmettra à la Régie les conclusions de la consultation auprès des soumissionnaires dans les meilleurs délais et déposera, le cas échéant, l'affirmation solennelle à jour en fonction de cette consultation, dans le respect de ses obligations contractuelles.

Le Distributeur comprend toutefois que l'AHQ-ARQ souhaite obtenir certaines informations contenues à la Pièce Confidentielle dans l'objectif de préparer sa preuve en vue du dépôt prévu le 12 août prochain. À cette fin, il dépose donc au présent dossier une version caviardée de la Pièce Confidentielle, dans laquelle le Distributeur a caviardé les informations confidentielles, mais a ajouté les totaux des colonnes du tableau, lesquels sont déposés publiquement au dossier.

Le Distributeur est d'avis que cet élément répond de façon adéquate aux préoccupations soulevées par l'intervenant dans sa lettre de ce jour et que le délai supplémentaire consenti par la Régie à l'intervenant n'est plus opportun. Il demande à la Régie de bien vouloir confirmer la compréhension du Distributeur à cet effet et confirmer que l'AHQ-ARQ devra déposer sa preuve comme prévue, en date du 12 août prochain.

Le Distributeur souligne du même coup que de repousser de façon indéterminée le dépôt de la preuve de l'intervenant uniquement après que soient connus les résultats de la consultation des soumissionnaires induirait des délais indus dans le traitement du dossier, considérant le fait que le temps requis aux fins de cette consultation peut s'élever à plusieurs semaines. D'ailleurs, cette consultation pourrait déboucher sur un refus de divulgation de la part des soumissionnaires.

Le Distributeur dépose ainsi une version à jour de la Pièce Confidentielle au présent dossier, comme Annexe A de la pièce **HQD-6, document 1.1 révisé**.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

c. c. Intervenants (par courriel seulement)